

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776  
**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 17 décembre 2001

À l'attention des médecins spécialistes en médecine nucléaire

## Modification n° 27 à l'Accord-cadre concernant la médecine nucléaire

Comme nous l'avions mentionné dans le communiqué 066, du 26 octobre 2001, les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins spécialistes du Québec ont convenu de la Modification n° 27 à l'Accord-cadre.

Les dispositions **concernant la médecine nucléaire, entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002** et viennent modifier certaines règles qui régissent votre tarification ainsi que le plafonnement de gains nets qui s'applique à votre spécialité. Nous avons jugé utile de vous présenter ces changements.

Le « *Manuel des médecins spécialistes - service de laboratoire en établissement* » a été mis à jour et est disponible **uniquement** dans Internet. Vous pouvez le consulter dans le site de la Régie à l'adresse suivante : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca). Une mise à jour papier est prévue ultérieurement durant l'année 2002. Exceptionnellement, nous incluons, en annexe, des pages tirées de notre site Internet, à insérer dans vos manuels jusqu'à la mise à jour.

**Veillez noter que les nouveaux modificateurs ne doivent pas être utilisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002.**

## **1. TARIF DE LA MÉDECINE DE LABORATOIRE (ANNEXE 5) RÈGLES DE TARIFICATION**

Date d'entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> janvier 2002**

### **1.1. Majoration d'honoraires**

Pour les examens urgents pratiqués pendant l'horaire de garde la majoration d'honoraires est de 100%, en médecine nucléaire. Trois modificateurs doivent être utilisés lors de la facturation:

MOD = 147 (Soir, du lundi au vendredi de 19 heures à minuit)

MOD = 148 (Nuit, tous les jours de minuit à 7 heures)

MOD = 149 (Week-end (le samedi, le dimanche) et jours fériés de 7 heures à minuit.

**Réf. :** Préambule général, article 4.2

Une majoration de 15% de l'honoraire est applicable pour un examen de tomographie ou d'ostéodensitométrie isotopique, lorsque l'examen est pratiqué en comparant les données de l'épreuve et celles d'un enregistrement électronique. (Le modificateur 077 doit être inscrit sur la même ligne que l'acte)

La restriction à se prévaloir d'un seul modificateur pour un même examen est abrogée. Pour un examen cardiovasculaire, endocrinien ou urinaire, la majoration de tarification de l'examen est permise.

**Réf. :** Addendum 7, articles 1.3 (modifié) et 3.1 (abrogé)

## **2. PROTOCOLE RELATIF AUX PLAFONNEMENTS DE GAINS DE PRATIQUE, AUX PLAFONNEMENTS D'ACTIVITÉS ET AUX RÈGLES D'APPLICATION DES TARIFS D'HONORAIRES (ANNEXE 8)**

Date d'entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> janvier 2002**

Le plafonnement de gains nets fixé à 225 000 \$ est augmenté à 232 000 \$ par année civile.

**Réf:** Manuel des spécialistes, services de laboratoire en établissement, règles d'application, plafonnements de gains de pratiques, article 3.2.2

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. [Annexe \(Références\)](#)

c. c. Directeurs des services professionnels  
Développeurs de logiciels  
Agences commerciales de traitement de données – Médecine

## **Annexe**

**Veillez conserver ces pages jusqu'à ce que vous receviez une nouvelle mise à jour de votre manuel. (Veillez noter que les manuels sont mis à jour dans le site Internet de la Régie.)**

**Références :** Manuel des médecins spécialités  
Services de laboratoire en établissements (SLE)  
Onglet « Entente – Préambule général », page 4  
Onglet « F – Médecine nucléaire », pages F-1 et F-2